

## La vive déclaration de Bruno Retailleau, ministre de l'intérieur, sur l'État de droit

Le 29 septembre 2024, Bruno Retailleau fait une déclaration qui suscite de vives réactions de la part des élus et des médias. En-effet, il déclare dans le Journal Du Dimanche « L'État de droit, n'est ni intangible, ni sacré ». Les réactions soudaines de la part du monde politique sont légitimes étant donné l'importance fondamentale de cet « État de droit » qui garantit une protection égale pour tout citoyen et une préservation des libertés fondamentales

Depuis quelques semaines la France est chamboulée face à la mort de Philippine, une jeune étudiante de 19 ans assassinée sauvagement par un ressortissant sous Obligation de Quitter le Territoire Français (O.Q.T.F.). Suite à ce tragique événement, Bruno Retailleau exprimera son avis houleux sur l'État de droit qui lui vaudra tout de même le soutien de 170 parlementaires estimant que Retailleau a été juste dans ses propos et qu'en effet « l'État de droit est essentiel à la démocratie » mais « n'est pas et n'a jamais été figé ».

La question maintenant est de se demander si l'état de droit est réellement menacé par nos politiques. La réponse, pour l'instant, est non. Les propos de Bruno Retailleau visaient à dénigrer le principe de « droits et libertés fondamentales » qui, dans ce contexte, protégerait trop les délinquants contrairement à la volonté populaire ( vote massif à droite aux législatives ) qui souhaite plutôt une rupture entre les individus voir même une distinction selon les individus ( relié au principe de la priorité nationale). Bruno Retailleau semble donc remettre en cause des valeurs fondamentalement humaines étant même des règles constitutionnelles datant de 1789. Pour autant, Bruno Retailleau n'a pas tort sur le fait que l'État de droit n'est pas « intangible » car le présenter comme immuable serait contraire à la démocratie et à la discussion des principes de cette dernière. Maintenant, c'est au gouvernement, avec l'accord du Parlement et du peuple souverain, de décider si ce principe doit être remis en cause ou non et alors modifié.

**Barroso Mathéo**

*Source des données :*

*Public Sénat  
site du Gouvernement  
Actu-Juridique  
le Club des Juristes  
Le Monde*